

À nos clients,

02.02.2026

Déclaration de conformité à la Proposition 65

Déclaration du fournisseur relative à la loi californienne de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et la lutte contre les substances toxiques (California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act)

La Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986) est une loi californienne qui oblige les entreprises à informer les Californiens sur les produits chimiques pouvant causer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. La loi stipule qu'aucune personne exerçant une activité commerciale ne peut sciemment et intentionnellement exposer une personne à un produit chimique dont l'État de Californie sait qu'il provoque le cancer, des malformations congénitales ou des troubles de la reproduction, sans avoir préalablement donné un avertissement clair et approprié. En imposant l'obligation de fournir ces informations, la Proposition 65 permet aux Californiens de prendre des décisions éclairées concernant leur exposition à ces produits chimiques.

Le champ d'application de la loi concerne exclusivement les produits de consommation (B2C). Les produits de la société LAMTEC GmbH & Co. KG sont destinés à un usage commercial et industriel (B2B).

Nous confirmons néanmoins que, selon les connaissances actuelles, nos produits ne contiennent aucune substance préoccupante figurant sur la liste Prop 65 actuelle et qu'ils ne sont pas commercialisés sans étiquetage explicite si les valeurs limites d'exposition maximales autorisées sont dépassées.

Ces informations ont été fournies en toute bonne foi et sur la base des informations fournies par nos fournisseurs. L'assurance de conformité fait partie de notre qualification de fournisseur.

Bien cordialement,

LAMTEC GmbH & Co. KG